MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260707-PM_265_2026_AM-AR

PM N°265/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1, L2213-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies en date du 7 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-01 du 5 juin 2019 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique dans les forêts domaniales ;

Vu l'arrêté municipal n°264/2026, en date du 7 juillet 2026, relatif à la vigilance « risque feux de forêt » ;

Considérant que l'arrêté municipal n°264/2026 est entaché d'une erreur matérielle concernant l'accès aux pistes cyclables forestières ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions visées à l'article 2 de l'arrêté municipal n°264/2026 sont modifiées comme suit :
Les pistes cyclables forestières du Grand Crohot jusqu'à la route du Truc Vert sont interdites à compter du :

Mardi 7 juillet 2026 et ce jusqu'à nouvel ordre

Article 2 : les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Les agents de l'ONF sont en charge de la mise en place de l'arrêté et de la fermeture des pistes cyclables en forêt domaniale. Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET assureront le même service sur les autres pistes cyclables concernées par le présent arrêté.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260707-PM_265_2026_AM-AR

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, le Directeur de la Police Municipale, le responsable de l'ONF, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, Pompiers de LEGE, ONF.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 7 JUIL. 2026

Pour Le Maire, par délégation,
L'adjoint chargé de la sécurité,



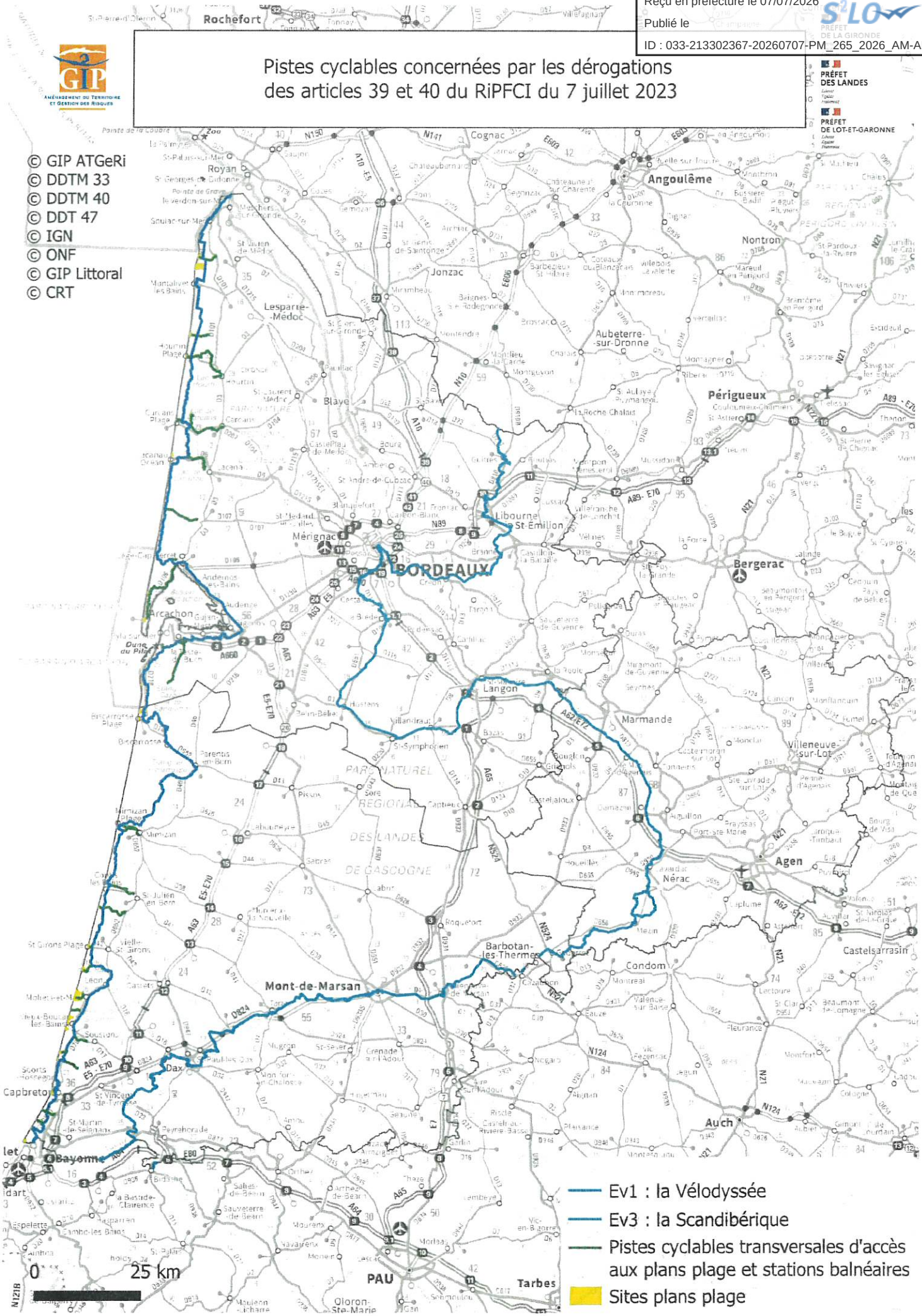
Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260707-PM_265_2026_AM-AR

Pistes cyclables concernées par les dérogations des articles 39 et 40 du RiPFCI du 7 juillet 2023

© GIP ATGeRi
© DDTM 33
© DDTM 40
© DDT 47
© IGN
© ONF
© GIP Littoral
© CRT



PRÉFET DES LANDES

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

— Ev1 : la Vélodyssée
— Ev3 : la Scandibérique
— Pistes cyclables transversales d'accès aux plans plage et stations balnéaires
Sites plans plage